

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 13 mars 2023

Liste des délibérations

01 - Délibération N°2023-006 – Vote du compte de gestion 2022

Approuvée à l'unanimité

02 - Délibération N°2023-007 – Vote du compte administratif 2022

Approuvée à l'unanimité

03 - Délibération N°2023-008 – Création d'un emploi temporaire de remplacement – adjoint technique à temps non complet de 16h30 hebdomadaire

Approuvée à l'unanimité

04 - Délibération N°2023-009 – Renouvellement du droit de préemption CCLA au sein de la ZAD du Lac d'Aiguebelette

Approuvée à l'unanimité

05 - Délibération N°2023-010 – Travaux de dévoiement eaux pluviales parcelle A1880

Approuvée à l'unanimité

06 - Délibération N°2023-011 – Réhabilitation et extension de l'école : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Approuvée à l'unanimité

07 - Délibération N°2023-012 – Demande de participation financière au SDES : travaux de rénovation énergétique – réhabilitation et extension de l'école

Approuvée à l'unanimité

08 - Délibération N°2023-013 – Convention de participation à l'accueil de loisirs – AEL

Approuvée à l'unanimité

09 - Délibération N°2023-014 – Renouvellement de la convention avec la sauvegarde de l'enfance

Approuvée à l'unanimité

10 - Délibération N°2023-015 – Avenant à la convention pour l'intervention du CDG 73 sur les dossiers de retraite CNRACL.

Approuvée à l'unanimité

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, les treize mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – L. FLUTTAZ

Membres absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2023-006 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame ALLARD, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 13 mars 2023.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, les treize mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Membres présents : B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – P.
ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – R. MONTFALCON – P.
ROUCH – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – L. FLUTTAZ

Membres absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – P. DUPERCHY

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2023-007 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sur proposition de Mme ALLARD, 1ère adjointe au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2022 qui se résume comme suit :
 - o Fonctionnement :
 - Dépenses : 403 401.01€
 - Recettes : 591 397.86 €
 - Excédent : + 187 996.85 €
 - o Investissement :
 - Dépenses : 175 001.95 €
 - Recettes : 192 912.77 €
 - Excédent : +17 910.82 €

Après le report des résultats de l'exercice 2021, le résultat de clôture de 2022 est le suivant :

- o Investissement : +40 741.52 €
- o Fonctionnement : +482 891 €

Soit un excédent global de clôture 729 540.19.00 €

Restes à réaliser : - 130 200.52 €

Besoin de financement : - 71 548.18 €

Fait et délibéré les jours, mois et années ci-dessus.



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 13 mars 2023.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, les treize mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – L. FLUTTAZ

Membres absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2023-008 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE REMPLACEMENT – ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 16h30 HEBDOMADAIRE.

Le Maire :

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier à l'absence pour cause de maladie du fonctionnaire occupant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 24h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique à temps non complet 16h30 hebdomadaires afin de pallier à l'absence d'un fonctionnaire pour cause de maladie, à compter du 20 mars 2023

- **DECIDE** de créer l'emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique à *temps non complet 16h30* hebdomadaires,
- **DECIDE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,
- **DECIDE** que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du code général de



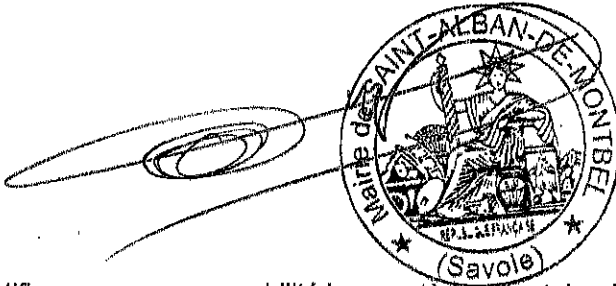
la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un ou plusieurs contrats à durée déterminée,

PRECISE que le candidat retenu devra disposer, d'une expérience professionnelle significative dans la fonction publique territoriale

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 13 mars 2023.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, les treize mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – L. FLUTTAZ

Membres absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2023-009 : RENOUELEMENT DU DROIT DE PREEMPTION CCLA AU SEIN DE LA ZAD DU LAC D'AIGUEBELETTE

Vu les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPAT 2017-0372 en date du 28/03/2017 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé du lac d'Aiguebelette et du droit de préemption de la CCLA ;

Vu la demande de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette de renouveler son droit de préemption au sein de la ZAD du lac d'Aiguebelette pour une durée de 6 ans à compter de l'expiration du droit actuellement en vigueur ;

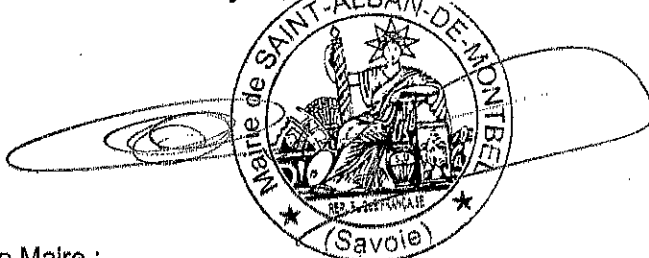
Considérant que le renouvellement du droit de préemption de la CCLA au sein de la ZAD du lac d'Aiguebelette pour une période de 6 ans est possible après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du droit de préemption de la CCLA au sein de la ZAD du lac d'Aiguebelette.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du droit de préemption de la CCLA au sein de la ZAD du lac d'Aiguebelette pour une durée de 6 années.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 13 mars 2023.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, les treize mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – L. FLUTTAZ

Membres absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2023-010 : TRAVAUX DE DEVOIEMENT EAUX PLUVIALES PARCELLE A1880

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de deux entreprises pour le dévoiement du réseau d'eaux pluviales situé sous la parcelle A 1880, en vue de permettre la construction d'un bâtiment médical. L'entreprise VTM propose une intervention pour un montant de 59 970 € HT et l'entreprise Fontaine TP propose d'intervenir pour un montant de 30 220 € HT.

L'entreprise Fontaine TP, moins disante, est venue deux fois sur site pour analyser la situation. Il est proposé d'accepter leur devis.

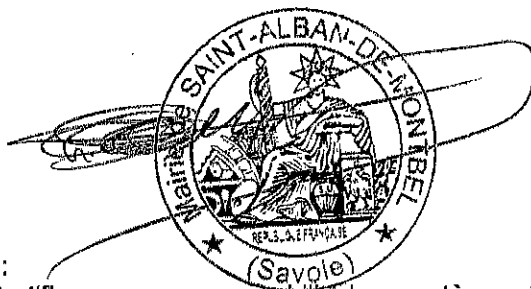
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Fontaine TP d'un montant de 30 220 € hors taxes pour le dévoiement du réseau d'eaux pluviales situé sous la parcelle A 1880.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 13 mars 2023.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Département de la Savoie**COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 13 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, les treize mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – L. FLUTTAZ

Membres absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2023-011 : REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

Le Conseil Municipal de Saint Alban De Montbel ;

Vu la délibération n° 2022-32 en date du 4 juillet 2022 approuvant le projet de réhabilitation et d'extension de l'école ;

Afin de prendre en compte les premiers retours suivants nos demandes de subventions, et le dépôt de nouveau dossier, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le plan de financement du projet de réhabilitation et extension de l'école de la façon suivante :

| Plan de financement | | | |
|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Nature des dépenses | Montant des dépenses HT | Nature des recettes | Montant des recettes |
| AMO performance énergétique | 26 400.00 € | FDEC performances énergétiques 2022 | *21 120.00 € |
| Maitrise d'œuvre | 104 904.00 € | Région (contrat région 2023) | 61 000.00 € |
| Etudes | 17 784.87 € | Département (CTS 2023) | 200 000.00 € |
| Travaux | 846 000.00 € | Etat (DSIL /DETR 2023) | 360 000.00 € |
| | | FEDER 2021-2027 | 60 000.00 € |
| | | SDES 73 | 80 000.00 € |
| | | Autofinancement | 212 968.87 € |
| TOTAL HT | 995 088.87 € | TOTAL HT | 995 088.87 € |

***Montants notifiés**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement actualisé du projet de réhabilitation et d'extension de l'école tel que présenté ci-dessus ;

- **DEMANDE** au Maire de solliciter le concours de la région, de l'obtention d'une subvention d'un montant de 60 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents rendus nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 17/03/2023

ID : 073-217302199-20230313-DEL2023_011C-DE



Fait à Saint Alban De-Montbel,
Le 13 mars 2023.



Le Maire,
Pierre DUPERCHY.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, les treize mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – L. FLUTTAZ

Membres absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2023-012 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SDES : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal ;



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDES finance les travaux concourant à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre d'une rénovation partielle ou globale d'un bâtiment. Les travaux portant sur l'extension des bâtiments sont exclus. Cette participation financière est plafonnée à 80 000 €, montant qui peut être majoré de 10% pour le montant HT des seuls travaux d'isolation si les matériaux isolants sont biosourcés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES pour la rénovation énergétique de l'école (hors extension) à hauteur de 80 000€
- **S'ENGAGE** à rétrocéder les certificats d'économie d'énergie (CEE) au SDES ;
- **S'ENGAGE** à financer les travaux, à les réaliser dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification de la participation du SDES et à ne pas commencer les travaux avant cette même date
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents rendus nécessaires par la présente délibération.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 13 mars 2023.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, les treize mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPPELLET – L. FLUTTAZ

Membres absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2023-013 : CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS - AEL

Le Conseil Municipal de Saint Alban De Montbel ;

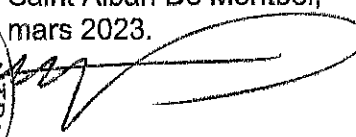
Il est proposé de valider la convention de participation financière de la commune à l'accueil de loisirs pour l'année 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023).

Le montant de participation est de 4 euros par jour et par enfant fréquentant l'accueil de loisirs organisé par le centre socioculturel AEL.

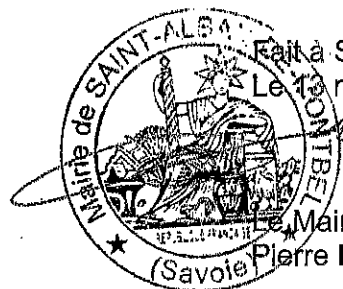
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation financière de la commune de 4 euros par jour et par enfant fréquentant l'accueil de loisirs organisé par le centre socioculturel AEL ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'année 2023.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 13 mars 2023.



Maire,
Pierre DUPERCHY.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, les treize mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPOUR DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPPELLET – L. FLUTTAZ

Membres absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2023-014 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

Patrick ROULAND rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de chantiers éducatifs, la Sauvegarde de l'Enfance est intervenue en 2021 et 2022 pour l'entretien des espaces verts situés sur la place de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2023 au tarif horaire de 22 euros.

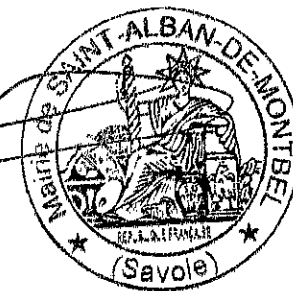
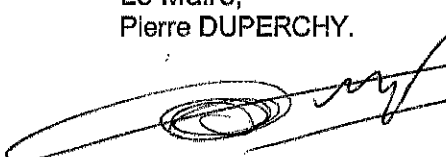
Une convention sera établie à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'entretien avec la Sauvegarde de l'Enfance

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 13 mars 2023,

Le Maire,
Pierre DUPERCHY.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBELL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, les treize mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2023

Membres présents : P. DUPERCHY – B. ALLARD – M.F. EXCOFFON – N. MAURIZI – P. ROULAND – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – E. LALLEMENT – R. MONTFALCON – P. ROUCH – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – L. FLUTTAZ

Membres absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2023-015 : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CDG73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,


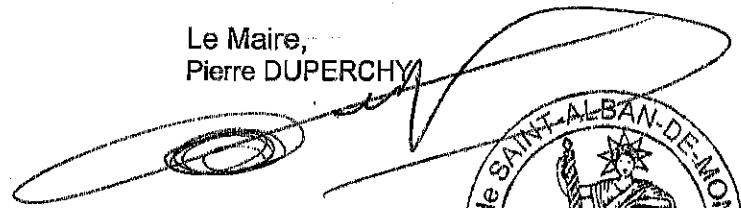
Vu la convention conclue le 22 octobre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de g
tions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier
mestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux inter-
ventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter
du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine
convention.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 13 mars 2023,

Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification